

### SPASAF CFDT GROUPE AIR-FRANCE SECTION SERVAIR 1

Le 16 novembre 2017



# Avant son départ, le futur ex-directeur exploitation de Servair 1 « s'amuse » !!!!!!

Délégués du Personnel, CHSCT, le Directeur d'exploitation « s'amuse » à ériger tous les barrages possibles envers les représentants du personnel.

Tout cela dans un climat délétère et cela dans une période transitoire de vente de l'entreprise à (HNA et GATE GROUPE) ceci aura de plus en plus de répercussions sur les salariés.

#### Résultat :

### Les délégués du Personnel ne peuvent plus remplir leurs prérogatives

Le compte rendu (réponses écrites de la direction aux questions des délégués du personnel est envoyé dans les 6 jours par courrier à l'ensemble des élus depuis la création de l'établissement de la section syndicale) sauf depuis quelques mois la direction annexe les réponses sur le registre des DP et Basta Le futur ex-directeur exploitation dit « j'agrafe les questions au registre sous six jours, nous sommes dans notre droit et nous ne ferons pas autre chose ».cette direction considère qu'elle a fait son job !!!!!!

Cette dérive significative n'est pas une première, elle se répète.

## La direction locale, bafoue cet usage constant general et fixe qui fait force de loi

Conformément à la réglementation, les Délégués du personnel CFDT ont remis leurs questions pour le mois de novembre 48 heures avant la réunion.

### SPASAF CFDT GROUPE AIR-FRANCE SECTION SERVAIR 1

Mais là encore, le futur ex-directeur exploitation a refusé de répondre aux questions de la CFDT et a <u>choisi de son propre chef de sélectionner les questions auxquelles il</u> voulait bien répondre.

Ces pratiques de la direction de Servair1 ne peuvent nullement recevoir notre aval.

### CHSCT ordinaire 3<sup>ème</sup> Trimestre 2017 BIS Répétita !!!!!!



Toujours plus fort, lors de cette réunion :

Pour le futur ex Président du CHSCT ces travaux <u>ne modifient pas les conditions de santé</u> <u>et de sécurité et les conditions de travail des salariés et ne nécessitent pas de</u> consultation.

La CFDT lui rappelle que le CHSCT dispose <u>d'un pouvoir consultatif étendu</u>. Que <u>le CHSCT peut être amené à intervenir</u>.

### Comme pour les DP La CFDT prendra ces responsabilités.

La CFDT a prévenue, le comité n'a pas été valable informé ni consulté, elle prendra toute ses responsabilité pour faire cesser les travaux si les conditions de sécurité et/ou de santé de salariés sont mis en cause par ces travaux qui devrait durée plus d'un mois.

### SPASAF CFDT GROUPE AIR-FRANCE SECTION SERVAIR 1

Cette stratégie est malsaine et porte atteinte à l'exercice des prérogatives de représentant du personnel.

Bien sûr la CFDT se réserve la possibilité d'agir devant les juridictions compétentes.

La CFDT trouve scandaleuse la passivité de la secrétaire CFE-CGE du CHSCT à ce jour nous sommes toujours en attente de la remise de 6 Procès-verbaux du CHSCT !!!!!!!!,

C'est à la secrétaire de rédiger le procès-verbal point !!!!



